

## REGLEMENT FINANCIER ECOLE / COLLEGE ANNÉE 2021-2022

### 1) Contributions, cotisations et frais pédagogiques

|                                      | ECOLE                         | COLLEGE                       |
|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Contribution familiale               | par élève et par an : 370 €   | par élève et par an : 500 €   |
| Frais pédagogiques                   | par élève et par an : 70 €    | par élève et par an : 140 €   |
| Frais Psychologue scolaire           | par élève et par an : 18.70 € | par élève et par an : 18.70 € |
| Contribution Enseignement Catholique | par élève et par an : 20 €    | par élève et par an : 20 €    |
| Cotisation APEL- UDAPEL              | par famille et par an : 23 €  | par famille et par an : 23 €  |

A cela il faut ajouter les fournitures scolaires (cahier, matériel divers, livres et fichiers) pour un montant variant selon les classes.

#### Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

Elle a pour but de couvrir les dépenses non prises en charge par le forfait communal et départemental.

#### Frais pédagogiques

Ces frais permettent l'achat du matériel pédagogique, les frais de déplacement lors des activités pédagogiques (EPS Collège).

Les activités pédagogiques et sportives se déroulant au sein de l'établissement ou hors de l'établissement ainsi que le voyage organisé pour chaque classe sont à régler en plus auprès de la comptabilité selon le détail remis par l'enseignant et ne font pas partis des frais pédagogiques.

#### Cotisation psychologue

Une cotisation de 18,70€ permet de bénéficier de la présence régulière d'une psychologue scolaire.

## Cotisation APEL - UDAPEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 23€ par an et par famille.

Une partie (13€) est reversée à l'UDAPEL et à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue "Famille et Education". L'autre (10€) est gérée par l'APEL du Sacré Cœur et permet de participer aux financements des différents projets pédagogiques.

Si vous cotisez déjà dans un établissement catholique pour l'aîné des enfants de la famille, merci de le signaler par écrit ou par mail à la comptabilité [compta2@sacre-coeur-havre.com](mailto:compta2@sacre-coeur-havre.com) avant le 10 septembre.

Les familles qui refusent cette adhésion doivent le formuler par lettre adressée au Président de l'APEL du Sacré Cœur avant le 10 septembre de chaque année scolaire.

### **2) Autres Prestations facultatives :**

**Garderies :** Nous vous proposons 2 créneaux :

Garderie du matin : de 7h45 à 8h15

Garderie/Etude du soir : de 16h45 à 18h

Garderie exceptionnelle jusqu'à 5 jours de présence dans le mois 5€/jour

Au-delà des 5 jours de présence dans le mois, le forfait de garderie vous sera appliqué soit

Forfait de Garderie et Etude Par élève 30 €/mois

### **Restauration**

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s) soit :

- Votre enfant est considéré comme demi pensionnaire lorsqu'il est inscrit au moins 1 fois par semaine.
- Votre enfant est considéré comme externe lorsqu'il mange occasionnellement

|            | Demi pensionnaire | Occasionnel    |
|------------|-------------------|----------------|
| Maternelle | 4.90 € / repas    | 5.20 € / repas |
| Primaire   | 5.20 € / repas    | 5.50 € / repas |
| Collège    | 5.60 € / repas    | 6.00€ / repas  |

### 3) Modalités financières

#### REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

L'établissement accorde une réduction de 50% du montant de la contribution familiale à partir du 3<sup>ème</sup> enfant (même responsable payeur) scolarisé dans l'établissement.

Une gratuité de la contribution familiale est accordée pour le 4<sup>ème</sup> enfant et plus (même responsable payeur).

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter un rendez-vous avec la direction et se voir accorder une aide exceptionnelle pour l'année scolaire.

#### FORFAIT D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

Le forfait d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 45 €, est demandé lors des procédures de réinscription et encaissé en mai. Il s'agit d'une avance sur la contribution des familles qui est déduite en septembre sur votre facture.

#### FACTURATION

La **facturation des frais fixes de scolarité est trimestrielle** comme le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> trimestre : Septembre-Octobre-Novembre-Décembre
- 2<sup>ème</sup> trimestre : Janvier-Février-Mars
- 3<sup>ème</sup> trimestre : Avril-Mai-Juin-Juillet

La **facturation complémentaire des services de restauration et de garderie sera mensuelle** et effectuée d'octobre à juillet (à termes échus) si vous utilisez ce service (voir document nouvelle procédure de facturation).

Pour toute modification de facturation ou de mode de paiement merci de s'adresser à la comptabilité ou par mail : [compta2@sacre-coeur-havre.com](mailto:compta2@sacre-coeur-havre.com)

***En cas de séparation des parents, vous avez la possibilité de demander une facturation partagée avec un pourcentage de facturation pour chaque parent, pour cela merci de transmettre votre demande écrite par mail à la comptabilité pour qu'elle soit prise en compte pour la facturation. Les parents signataires de ce règlement financier s'engagent à acquitter solidairement les factures de l'établissement.***

## MODE DE REGLEMENT

### PRELEVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Si vous optez pour ce règlement merci de transmettre un RIB avec le mandat de prélèvement.

| Prélèvements                       | Date            | Prélèvements                       | Date          |
|------------------------------------|-----------------|------------------------------------|---------------|
| 1 <sup>er</sup> de 50€ pour avance | Le 08 septembre | 6 <sup>ème</sup> selon échéancier  | Le 08 février |
| 2 <sup>ème</sup> selon échéancier  | Le 08 octobre   | 7 <sup>ème</sup> selon échéancier  | Le 08 mars    |
| 3 <sup>ème</sup> selon échéancier  | Le 08 novembre  | 8 <sup>ème</sup> selon échéancier  | Le 08 avril   |
| 4 <sup>ème</sup> selon échéancier  | Le 08 décembre  | 9 <sup>ème</sup> selon échéancier  | Le 08 mai     |
| 5 <sup>ème</sup> selon échéancier  | Le 08 janvier   | 10 <sup>ème</sup> selon échéancier | Le 08 juin    |

Si vous avez opté pour la restauration et la garderie vous aurez un 11<sup>ème</sup> prélèvement le 08 juillet pour facturation de juin et juillet.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement sauf opposition écrite du responsable payeur.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée par mail à la comptabilité avant le 20 de chaque mois pour être prise en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés aux familles sur une facture complémentaire.

### CHEQUE OU ESPECES

Pour les moyens de paiement « chèque ou espèces », vous avez la possibilité de payer :

- Mensuellement vers le 8 de chaque mois pour échelonner votre règlement.
- Ou trimestriellement soit 3 règlements :
  - le 8 décembre pour le règlement du 1<sup>er</sup> trimestre
  - le 8 février pour le règlement du 2<sup>ème</sup> trimestre
  - le 8 juin pour le règlement du 3<sup>ème</sup> trimestre

**Les règlements par chèque doivent être établis à l'ordre de " OGEC SACRE COEUR"**

Pour tout règlement en espèces, merci de vous présenter au secrétariat de l'établissement.

### IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

**Document à nous retourner impérativement avant le 23 août 2021 au secrétariat signé par les deux parents**

## REGLEMENT FINANCIER ECOLE / COLLEGE ANNÉE 2021-2022

### Cotisation APEL - UDAPEL

**Frères et sœurs scolarisés en septembre 2021 (pour le calcul de la cotisation APEL)**

| Nom-Prénom | Classe | Etablissement en septembre 2021 |
|------------|--------|---------------------------------|
|            |        |                                 |
|            |        |                                 |
|            |        |                                 |
|            |        |                                 |
|            |        |                                 |

### Inscription garderie/étude :

Garderie du matin : de 7h45 à 8h15

Nom-Prénom : .....  oui  non  
Nom-Prénom : .....  oui  non

Garderie/Etude du soir : de 16h45 à 18h (payante à partir de 17h)

Nom-Prénom : .....  oui  non  
Nom-Prénom : .....  oui  non

### Inscription restauration :

Nom-Prénom : ..... Classe : .....  
 Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Nom-Prénom : ..... Classe : .....  
 Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Nom-Prénom : ..... Classe : .....  
 Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Nom-Prénom : ..... Classe : .....  
 Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Nom-Prénom : ..... Classe : .....  
 Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

**Facturation :**

Mode de règlement : Vous avez 3 possibilités (merci de cocher votre choix)

- Prélèvement automatique (merci de joindre un RIB et signer le mandat de prélèvement)
- Par chèque
- Par espèces

La facture sera réglée par :

- M. et Mme : .....règlent 100% de la facture

Ou en cas de séparation des parents :

- Mme : .....règle.....% de la facture

- M. : .....règle.....% de la facture

Je soussigné Monsieur ..... Déclare avoir pris connaissance du règlement financier 2021/2022.

Date :

Signature :

Je soussignée Madame ..... Déclare avoir pris connaissance du règlement financier 2021/2022.

Date :

Signature :